

Paudex, le 26 février 2014

## USPI INFO n° 6/2014

### Juridique : Renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre romand jusqu'au 30 juin 2020

**En leur qualité de parties contractantes, l'Association suisse des locataires – fédération romande (ASLOCA), la Fédération romande immobilière (FRI) ainsi que l'USPI Suisse ont demandé le 15 janvier 2014 au Conseil fédéral de renouveler pour une durée de six ans la force obligatoire du contrat cadre romand arrivant à échéance le 30 juin 2014.**

Par requête du 15 janvier 2014 ci-jointe, l'ASLOCA, la FRI et l'USPI Suisse ont requis le renouvellement de la force obligatoire du contrat-cadre romand qui arrive à échéance le 30 juin 2014, pour une durée supplémentaire de six ans, soit jusqu'au 30 juin 2020. La teneur de ce contrat-cadre ci-annexé du 18 décembre 2000, modifié en 2007 afin de tenir compte de la loi sur le partenariat enregistré, n'a subi aucune modification.

C'est le lieu de rappeler que ce contrat-cadre est en vigueur dans les cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud et Valais (les sept districts du Bas-Valais uniquement). Il ne régit pas le problème de la fixation du montant du loyer, ni celui des congés donnés pour l'échéance des baux par le bailleur qui sont des problèmes les plus conflictuels. Toutefois, le contrat-cadre règlemente plusieurs situations qui se présentent constamment dans les relations entre locataires et bailleurs. Il est donc important que ce contrat-cadre, qui représente un précieux consensus entre les organisations de locataires et de bailleurs en Suisse romande, fasse l'objet d'un renouvellement de déclaration de force obligatoire.

Cette demande est publiée ce jour dans la Feuille officielle suisse du commerce ainsi que notamment dans les feuilles d'avis officielles des cantons concernés et dans diverses publications.

Un délai de consultation de 60 jours est fixé à partir de la date de la publication jusqu'au 30 avril 2014. Ainsi, toute personne concernée par la force obligatoire générale a la possibilité de s'exprimer à ce sujet jusqu'au 30 avril 2014. Les prises de position doivent être envoyées à l'adresse suivante : Office fédéral du logement, secteur droit, Storchengasse 6, à 2540 Granges.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELS  
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire  
  
Frédéric Dovat

Annexes : ment.